

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. Paul Gicheru* — n° ICC-01/09-01/20
5 Juge Miatta Maria Samba, Président
6 Procès - Salle d'audience n° 3
7 Lundi 21 février 2022
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:34:00] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:14] Bonjour à toutes et à
13 tous.
14 Je demanderais à M^{me} la greffière de bien vouloir appeler l'affaire.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:27]
16 Il s'agit de la situation dans la République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c.*
17 *M. Gicheru* — ICC-01/09-01/20.
18 Pour le compte rendu d'audience, nous sommes en audience publique.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:36] Merci beaucoup,
20 Madame la greffière d'audience.
21 Je demanderais aux parties de bien vouloir se présenter en commençant par
22 l'Accusation.
23 M^{me} ZAGO (interprétation) : [09:34:48] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour à
24 toutes et à tous.
25 Pour l'Accusation, je suis accompagnée de Marion Rabanit, à ma gauche, et de Inbal
26 Djalovski, et ainsi que Laura Warrlich, ainsi que moi-même, Alice Zago.
27 Je suis vraiment navrée, M. Steynberg n'a pas pu être présent ici aujourd'hui et ne
28 sera pas là demain en raison du fait qu'il a été exposé à une personne qui est testée

1 positive à la COVID 19. Donc, je suis... je vous présente mes excuses en son nom.
2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:43:00] Merci beaucoup.
3 M^e KARNAVAS (interprétation) : [09:35:35] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour
4 à toutes et à tous dans cette salle d'audience, autour de la salle d'audience.
5 Je m'appelle Michael Karnavas. Je représente M. Gicheru.
6 Je suis accompagnée de Suzana Tomanović et de Noah Al-Malt, assistante juridique.
7 Et nous avons aussi avec nous notre commise à l'affaire aujourd'hui, Victoria
8 Amann-Lasnier.
9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:59] Merci beaucoup,
10 Monsieur Karnavas.
11 Je note pour le compte rendu d'audience que M. Gicheru est présent.
12 Est-ce que le conseil pour la victime... ou plutôt le témoin pourrait se présenter ?
13 M^e AOUMINI (interprétation) : [09:36:15] Bonjour.
14 Je suis Hédi Aouini du barreau de Tunisie. Je suis le conseil représentant les intérêts
15 du témoin P-0431.
16 Merci beaucoup.
17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:27] Je vous remercie.
18 Alors, avant de commencer la Chambre note que, au titre de la règle 68-3, une
19 demande que l'Accusation a envoyée à la Chambre et à la Défense hier après-midi,
20 conformément avec les actions de la Chambre dans son... dans son courriel,
21 Maître Karnavas, je vous invite à faire vos présentations orales, je vous prie.
22 M^e KARNAVAS (interprétation) : [09:36:54] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
23 Alors, tout d'abord, je voudrais commencer par un certain nombre de commentaires
24 préliminaires avant de passer au vif du sujet.
25 Il s'agit, en effet, du fait que le témoin a été récolé pendant une période de 17 heures
26 de... du 17 et 19 février 2022 — donc 17 heures, en tout. La session de récolement
27 s'est terminée le samedi à 1 h 10 dans l'après-midi — 13 h 10, donc, dans... samedi.
28 J'ai reçu la demande du Procureur dimanche avant 17 heures.

1 Alors, je ne veux pas attribuer de mauvaises intentions à l'Accusation, mais je trouve
2 que cela n'est pas adéquat que je reçoive cette... ce requête... que vous receviez cette
3 requête un dimanche après-midi, et ceci pour les raisons suivantes : tout d'abord, la
4 Cour, et cette Chambre, a été plutôt généreuse et a démontré beaucoup de souplesse
5 envers les parties, leur permettant de communiquer avec la Chambre par courrier
6 électronique. Et deuxièmement, une requête de 10 pages n'était pas nécessaire,
7 puisque un ou deux paragraphes dans un courriel auraient été suffisants. Et puis
8 encore... ce qui est encore plus important, et bien évidemment, mon éminent
9 confrère n'a pas peut-être autant d'expérience, mais en une heure ou deux, en une
10 heure... ou en une journée ou en deux journées, l'on peut arriver à la conclusion que
11 ce témoin a certains besoins spéciaux. Et c'est ainsi que l'on aurait dû communiquer
12 cela à la Chambre et aux parties le plus tôt possible.

13 Je voudrais également ajouter que ce témoin avait été préalablement interviewé
14 le 13 mars 2021. Oui, d'accord, j'avoue qu'il ne s'agissait pas d'un entretien en
15 personne ; mais, même à ce moment-là, ils auraient dû comprendre que, peut-être, ce
16 témoin a certains soucis, si vous voulez, ou quelques problèmes. Et donc, ils auraient
17 dû, à ce moment-là, peut-être, évoquer la règle 68-3. Ils ont choisi de ne pas le faire,
18 mais je vais arriver à cela.

19 Mais mon point est le suivant : ce procès est très court. C'est un procès sprint, il est
20 très intense. Bien évidemment, il ne s'agit peut-être pas d'une affaire au titre de
21 l'article 5, bien évidemment, mais, pour M. Gicheru, il s'agit d'un moment
22 particulier, puisque sa liberté est si... est... est... est importante et puis il y a
23 également sa licence juridique. Et donc, je souhaiterais qu'il ait un procès juste et
24 équitable. Donc, si l'Accusation se trouve dans la situation dans laquelle elle s'est
25 trouvée, je crois que l'Accusation aurait dû communiquer à la Chambre et aux
26 parties le plus tôt possible. Je suis tout à fait certain que vos membres du personnel
27 travaillent de manière acharnée, sans relâche, bien évidemment, mais je crois qu'il
28 n'est pas nécessaire de créer davantage de stress en communiquant avec vous et avec

1 votre personnel un dimanche après-midi.
2 Et c'est ainsi que j'invite la Chambre de nous donner au moins une instruction, à
3 savoir que, à l'avenir, vous pouvez faire une soumission très brève, par courriel,
4 comme cela a déjà été fait par le passé. Et, d'ailleurs, la dernière fois que cela a été
5 fait, c'était le 31 janvier 2022, lorsqu'ils ont envoyé un courriel de deux pages en
6 faisant une demande qui était plutôt importante, une demande substantielle. Et vous
7 avez indiqué qu'il était important d'avoir un peu de temps pour répondre. Et vous
8 avez également répondu que la Défense pouvait également répondre par courriel. Et
9 j'apprécie énormément cela, car il... il n'est pas nécessaire de rédiger des requêtes très
10 longues non plus.
11 Je voudrais également informer l'Accusation qu'il s'agit... qu'il existe une petite
12 astuce qui se trouve copier/coller. Lorsque j'ai commencé ma carrière, nous n'avions
13 pas cela, mais, maintenant, nous avons la capacité de reproduire un document en
14 copiant et collant, et cela aurait pris, peut-être, une ou deux heures pour présenter
15 cette requête. Cela n'aurait pas dû prendre une journée et demie. Et même s'ils
16 avaient compris, après la conclusion d'une réunion de 17 heures, ils auraient dû
17 comprendre, donc, après cette réunion de 17 heures avec la personne, que cette
18 personne avait quelques besoins spéciaux. Eh bien, voilà.
19 Maintenant, j'aimerais en arriver au fond.
20 Il ne s'agit pas d'une situation où il faut déployer tout mon arsenal nucléaire, mais
21 c'est une demande, c'est une requête raisonnable. Les règles le permettent. Bien
22 évidemment, il y a un... un petit souci, et c'est qu'ils ont oublié ou ils ont manqué,
23 plutôt, la date butoir. Donc, les juges de ce tribunal et dans d'autres tribunaux ont
24 une discrétion, le pouvoir discrétionnaire. Ils ne souhaitent pas punir aucune des
25 parties, ni les témoins ni les victimes, bien évidemment, ni l'accusé d'ailleurs, en
26 essayant de s'en tenir trop fermement à certaines dates butoirs lorsqu'il ne s'agit pas
27 de situation particulièrement sérieuse. Et donc, ce n'est... ce n'en était pas une. La
28 tentation, bien évidemment, serait de dire, bien évidemment « on ne va pas trop

1 s'appesantir sur le sujet, nous allons permettre à l'Accusation... faire droit à leur
2 demande. » Mais si cette demande avait été faite avant la date butoir, pour être très
3 franc, eh bien, voilà, j'aurais probablement dit « je vais le laisser à la discrétion de la
4 Cour », comme je l'ai fait à plusieurs reprises.

5 Je... Je... Je suis une personne pas trop compliquée, je crois qu'il est facile de
6 s'entendre avec moi. Cela a déjà été prouvé, n'est-ce pas ? Eh bien,
7 malheureusement, ils ne l'ont pas fait. Alors, maintenant, ils nous arrivent, comme
8 Oliver Twist, et ils nous disent : « Oh, s'il vous plaît, donnez-nous cette opportunité
9 de nous faire valoir de l'article 68-3. » Et quelles en sont les raisons ? Eh bien, ces
10 raisons peuvent être trouvées au paragraphe 4 de leur requête.

11 Eh bien, de nouveau, je me suis penché sur la requête. Et, en fait, hier soir, je n'en ai
12 pas... j'ai pas trop réfléchi sur le sujet, parce que que voulez-vous que je fasse un
13 dimanche soir ?

14 Mais, ce matin, avec un cerveau très frais, eh bien, je regardais le tout et je me suis
15 arrêté sur le paragraphe n° 4. Et je me suis dit : mais quelles sont les excuses qu'ils
16 sont en train de nous donner ? C'est presque comme lorsqu'un enfant dit « Mon
17 chien a mangé mes devoirs. »

18 Eh bien, alors, voilà, dimanche soir, on parle de l'âge de l'accusé, on parle de son
19 niveau d'éducation. Est-ce que c'est la première fois qu'ils décrivent le niveau de
20 l'éducation du témoin ? La dernière fois, c'était en mars 2021, lorsqu'ils lui ont parlé
21 et puis ils l'ont également rencontré en 2015. Et donc, ils auraient, peut-être, compris
22 que cette personne a un niveau d'éducation qu'il a, et puis, également, quelles sont
23 les exigences linguistiques. Eh bien, comment cela est-il possible que les enquêteurs
24 ont pu communiqué avec cette personne avant par le truchement, bien évidemment,
25 d'assistants linguistiques, les enquêteurs ont parlé swahili. Je croyais que c'était le
26 cas, mais, bon, je vois que ce n'est pas le cas. Donc, voilà, c'était un tout... toute une
27 surprise pour eux..

28 Et, ensuite, ils parlent de... de... de l'historique de la personne. Alors, je ne

1 comprends pas qu'est-ce que cela veut dire exactement. Et ils disent qu'il lui est
2 nécessaire d'avoir un... de lui faire... qu'il est nécessaire de lui poser des questions
3 lentement et d'étoffer ces questions avec des documents et des images.
4 Alors, s'ils ont eu ces... des communications avec cet homme qui se trouvait dans un
5 pays X, les personnes qui lui ont posé des questions étaient à La Haye, eh bien, à ce
6 moment-là, ce n'est pas en personne, eh bien, ces défis, à ce moment-là, auraient été
7 tout à fait clairs. Et puis ils nous disent même le document en swahili, cela lui
8 prendrait énormément de temps de passer en revue ces documents. Et puis on nous
9 parle de PIL dans ce cas-ci, le PIL qu'on doit utiliser dans cette affaire, et cela
10 complique davantage les choses, et cela peut également ralentir la procédure.
11 Et puis, en dernier lieu, (Expurgé). Mais vous savez, moi aussi, (Expurgé)
12 (Expurgé), et voilà, je ne m'en plains pas, je viens travailler quand
13 même. (Expurgé), je
14 comprends tout à fait ; c'est la raison pour laquelle vous me voyez des fois faire les...
15 les 100 pas lorsque nous ne sommes pas en session.
16 Mais tout ce que je veux dire, c'est que, à moins que cette personne est capable de
17 suivre la procédure, de répondre aux questions, je ne vois pas de raison particulière
18 de faire droit à cette requête, aucune raison particulière de faire droit à cette requête.
19 Alors, ils disent : « Normalement, nous avions projeté 4,5 heures, donc quatre heures
20 et demie, c'était leur projection initiale. Et dans leur requête — encore une fois, je
21 dois faire appel à mon collègue, et j'hésite de le faire, car je n'aime pas montrer du
22 doigt ce que j'estime être une façon un peu détournée de mettre les choses —, alors,
23 ils disent — je cite — au paragraphe 23 : « Le Procureur estime que, si l'on fait droit...
24 si l'on faisait droit à la demande, il serait nécessaire d'avoir une heure et demie pour
25 mener ce contre-interrogatoire principal au lieu de, au moins, 4,5 heures comme cela
26 a été anticipé initialement. » Ils n'ont jamais dit « au moins ». Alors, peut-être, dans
27 le monde de l'Accusation, le mot « *at least* » — au moins — est un terme qui devrait
28 être pris dans le compte sans le dire oralement, mais ils nous le disent maintenant.

1 Alors, ils nous disent : « Donnez-nous au moins ce montant, mais nous aurons
2 peut-être besoin de plus de temps. » Et maintenant, ils nous disent qu'on... ils auront
3 besoin davantage de temps. Alors, quel est cet avantage de temps ? Quel est le temps
4 dont ils ont besoin, quel est ce temps supplémentaire ? S'agit-il d'une heure ? S'agit-il
5 de deux heures ? Je ne le sais pas, mais nous pouvons certainement conclure qu'ils
6 auraient besoin d'un total de trois heures. Et, à ce moment-là, le tout serait tellement
7 rapide, serait tellement... ils seraient tellement efficaces que lorsque vous mettez le
8 tout sur une balance, eh bien, cela vous fait croire que cela ne fait pas... qu'il n'y a pas
9 de problème à faire droit à cette requête.

10 Mais voici mon problème, mais c'est maintenant que le tout a été expliqué de cette
11 façon-ci. Si le témoin va éprouver des problèmes lors de l'interrogatoire principal,
12 lorsque... alors qu'il a passé 17 heures avec le Procureur, il sait quelles seront les
13 questions qui lui seront posées, il sait très bien quels sont les documents qui lui
14 seront montrés, donc, voilà, c'est le processus, donc il n'y a vraiment rien de
15 surprenant, comme je pourrais le faire. Je vais lui montrer des documents qu'il n'a
16 jamais vus auparavant, mais, donc, on pourrait donc lui poser des questions
17 amicales. Je ne dis pas que je ne serai pas amical avec le témoin. Mais si le témoin
18 n'est pas capable de répondre aux questions dans le cadre d'un interrogatoire
19 principal tel que planifié par ces derniers, eh bien, maintenant, j'aimerais poser un
20 certain nombre de questions. Une heure et demie, alors que, en réalité, cela devrait
21 prendre une minute : « Reconnaissez-vous ce document ? » « Oui », « Non ». Voilà,
22 c'est mon interrogatoire principal. Mais ils souhaitent avoir... avoir le... le gâteau et
23 le manger aussi.

24 Alors, si cette personne ne peut pas suivre un interrogatoire principal, comment
25 pourrait-elle suivre un contre-interrogatoire ? Et puis est-ce qu'ils vont... est-ce qu'ils
26 vont élever des objections pour dire que je ne suis pas juste envers le témoin, lorsque
27 je vais lui montrer un certain nombre de témoins, lorsque je lui demanderais de
28 répondre. Et bien évidemment, le style compte. Cela est quelque chose que je

1 comprends tout à fait, et j'espère que vous allez remarquer que je ne vais pas faire un
2 contre-interrogatoire du style new-yorkais. Bien évidemment, je serai aimable, mais
3 je vais être quand même persistant néanmoins. Et voilà mon problème.
4 Donc, je vois ceci comme un prétexte. Et je ne dis pas ici qu'il y a mauvaise volonté,
5 pas du tout, mais cela me semble être un prétexte pour essayer de contourner le
6 droit de M. Gicheru à avoir une défense juste, équitable et robuste, donc d'avoir un
7 contre-interrogatoire robuste comme cela est permis en vertu du Statut.
8 Cela dit, en anticipant tout ceci, vous êtes en position de, peut-être, vous pencher en
9 faveur du témoin, puisqu'il est âgé et puisqu'il ne s'agit pas d'un témoin qui est si
10 important que c'est le témoin qui pourra faire balancer les choses. Mais si vous
11 faisiez droit à la demande de l'Accusation, nous soumettrions respectueusement que,
12 étant donné que nous avons reçu cette demande si tard et compte tenu de cela, moi,
13 j'aurais préparé le contre-interrogatoire de manière tout à fait différente.
14 Alors, j'étais en train de préparer mon contre-interrogatoire lorsque j'ai reçu cette
15 requête. Vous pourriez peut-être dire : « Voilà, Maître Karnavas, vous avez
16 beaucoup d'expérience. Et si vous étiez, par exemple, dans une cour fédérale des
17 États-Unis, eh bien, les juges ne montreront aucune sympathie. » Et cela est tout à
18 fait vrai, les juges diraient : « Bien, c'est dommage, mais poursuivez. » Mais encoure
19 une fois, là-bas, nous n'avons pas toutes ces règles qui disent : « Voilà, vous pouvez
20 maintenant apporter tous ces documents et estimer que cela est un interrogatoire
21 principal. »
22 Donc, compte tenu de cela, si vous deviez faire droit à cette demande et si vous nous
23 permettriez de poursuivre notre... avec notre contre-interrogatoire demain, et
24 particulièrement eu égard au fait qu'il ne peut pas rester assis trop longtemps, et
25 puisqu'il... cela va peut-être déborder le lendemain... au lendemain, donc,
26 normalement, j'avais projeté deux sessions. Voilà. Pour être tout à fait ouvert avec
27 vous, j'avais projeté deux sessions, mais j'aurais peut-être besoin de trois sessions, de
28 quatre. Je ne sais pas de combien sessions j'aurai besoin. Je suis tout à fait prêt à

1 permettre au témoin de se reposer, donc de prendre des pauses, bien évidemment.
2 Et je serai très... je vais faire attention avec le témoin, bien évidemment. Mais ma
3 première position serait de vous dire : il n'y a aucune raison de dévier de leur
4 décision. C'est eux qui ont décidé de ne pas se faire... faire valoir... prévaloir des
5 règles. Ils savaient déjà à l'avance de quoi il en est. Mais, bien évidemment, je
6 comprends que nous avons une personne qui a un certain problème.
7 Alors, ma première position était : voilà, nous pourrions ralentir le débit, ce n'est pas
8 très... vraiment une économie. Toutefois, je comprends que ce n'est pas réellement
9 très préjudiciable à la Défense. Ce ne sera pas un point pour l'appel, pour dire : voilà,
10 l'on n'a pas donné droit à un procès juste et équitable pour mon client, parce que,
11 cette fois-là, nous avons dévié à ce que l'on appelle, peut-être, une date butoir non
12 essentielle, donc artificielle. Voilà.
13 Mais je vous remercie, Madame la Présidente, de m'avoir donné cette occasion et de
14 m'avoir écouté.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:54:07] Merci beaucoup,
16 Maître Karnavas.
17 J'ai pris note de tout ce que vous avez dit. Et je vais me retirer pendant une période
18 de trois minutes, et je vais revenir après une décision... pour rendre ma décision.
19 L'Accusation ? Enfin, je vous donne la parole. Est-ce que vous avez quelque chose de
20 nouveau à ajouter ? Je vous donne deux minutes.
21 M^{me} ZAGO (interprétation) : [09:54:31] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
22 Dans l'intérêt du temps, l'Accusation se repose sur sa requête écrite, il n'y a pas de
23 nouvelles informations. Je n'ai absolument rien d'autre à ajouter s'agissant de cette
24 requête au titre de l'article 68-3.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:54:48] Très bien.
26 Donc, je me retire pendant une période de trois minutes à la suite de laquelle je vais
27 revenir pour prendre une décision.
28 Un instant, je vous prie.

1 M^e AOUMINI (interprétation) : [09:55:07] Madame la Président, je voudrais
2 simplement mentionner pour le compte rendu d'audience que la déposition au titre
3 de l'article 288 devrait être également applicable s'agissant de votre décision. Donc,
4 c'est une... c'est un point que je voulais soulever également avec vous.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:55:27] Oui, nous allons en
6 arriver à cela un peu plus tard. Nous allons aborder cette question plus tard.

7 Merci.

8 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:55:43] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 9 h 55)*

10 *(L'audience est reprise en public à 9 h 59)*

11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:59:41] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:00:12] La Chambre rendra
14 maintenant sa décision sur la demande urgente faite par l'Accusation afin
15 d'introduire des déclarations enregistrées précédemment du témoin P-0341... P-0341,
16 par le truchement de la règle 68-3 du Règlement.

17 L'Accusation a envoyé une copie de cette demande à la Chambre et à la Défense
18 hier, et cette demande a été formellement déposée au dossier ce matin.

19 L'Accusation explique, dans ses requêtes, qu'elle avait estimé le temps pour le...
20 pour les questions qui seront posées au témoin. Donc, elle nous a soumis cette
21 nouvelle... ce nouvel temps. La Défense demandait que les requêtes soient rejetées,
22 ou bien que l'on puisse lui permettre un temps supplémentaire.

23 Tout d'abord, on... comme commentaire général, la Chambre n'est pas d'accord avec
24 l'Accusation, à savoir que... de... de... donc, la Chambre n'est pas d'accord avec
25 l'Accusation, car elle a envoyé sa requête moins de 24 heures avant le début de...
26 du... de l'interrogatoire principal de ce témoin. L'Accusation a expliqué qu'elle a
27 simplement mal calculé le temps qu'elle aurait besoin pour interroger ce témoin. Et
28 cette raison est donc pleinement sous son contrôle, mais cela serait... ne serait-ce que

1 cela, il s'agirait d'une raison suffisante pour rejeter cette demande.
2 Toutefois, la Chambre a également réfléchi à la motivation qui se trouve derrière
3 cette requête. L'Accusation prétend, maintenant, que l'accusation de ce témoin, à la
4 suite de sa nouvelle estimation, devrait prendre neuf heures, et l'Accusation soumet
5 que la... l'introduction du... des déclarations préalables du témoin P-0341, que, à la
6 suite de cela, le temps qu'elle aurait besoin pour l'interrogatoire principal ne serait
7 qu'une heure et demie. Alors que raccourcir le temps serait quelque chose dont la
8 Chambre... la Chambre pourrait tenir compte, et la Chambre estime que le fait
9 d'avoir introduit... le fait d'introduire ces déclarations à cet... à ce stade-ci ne serait
10 pas juste envers la Défense. La Défense croyait, bien évidemment, que le témoin
11 allait fournir toute sa déposition directement à la Cour, et la présentation...
12 l'introduction de l'article 68-3 exige un examen, à savoir quelles sont les questions
13 que la Défense pourrait poser au témoin, de manière structurer les questions qui
14 seront posées par la Défense, et cela n'est absolument pas possible à ce stade-ci.
15 Donc, pour les raisons... pour ces... toutes ces raisons, la Chambre estime que la
16 présentation des éléments par le truchement de l'article 68-3 serait préjudiciable à la
17 Défense et ne correspond pas avec le besoin des droits de l'accusé tel que cela a été
18 soulevé par... que vous avez soulevé, et c'est ainsi que la Chambre rejette cette
19 demande.

20 Cela conclut la décision orale de la Chambre.

21 Oui, Madame la Procureur ?

22 M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:03:43] Je me... j'étais en train de me lever, parce que
23 vous étiez en train de vous adresser à moi.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:03:50] Merci beaucoup.

25 L'Accusation va maintenant demander que le témoin P-0341, qui est son deuxième
26 témoin, soit entendu.

27 J'aimerais indiquer d'emblée, à l'intention des parties, que la Chambre comprend
28 que ce témoin va témoigner en swahili. J'aimerais donc rappeler à tout un chacun

1 qu'il est absolument important et essentiel de parler lentement pour les interprètes
2 — Maître Karnavas — et de respecter le temps d'arrêt de 5 secondes entre les
3 questions et les réponses.

4 Alors, avant de commencer, la Chambre prend note du fait que les mesures de
5 protection sont confirmées pour ce témoin, et ce, en fonction de la décision 276 — 2-
6 7-6 —, et l'Unité des victimes et des témoins ne recommande pas d'autres mesures
7 de protection.

8 Donc, je vais maintenant aborder la question de... des garanties au titre de la règle
9 74. Et, Monsieur le conseil du témoin, bon, je... j'ai vu que vous étiez debout avant
10 que je ne commence à lire ; vous pouvez vous rasseoir, Maître.

11 Est-ce que... Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pourrions passer à huis
12 clos partiel pour ce faire ?

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 05)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:34] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:05:36] Je vous remercie,
17 Madame la greffière d'audience.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 10 h 11)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:11:07] Nous sommes de retour en audience
24 publique, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:11:11] Je vous remercie.

26 La Chambre va maintenant rendre sa décision au sujet des garanties demandées, et
27 ce, conformément à la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve.

28 Consciente de... des facteurs précisés dans la règle 74-5 du Règlement de procédure

1 et de preuve, la Chambre a décidé de fournir les garanties relatives à la règle 74 du
2 Règlement, et ce, afin de permettre au témoin de pouvoir témoigner sans craindre
3 la... les conséquences de l'auto-incrimination.

4 La Chambre prend note de la demande supplémentaire présentée par M^e Aouini au
5 sujet des mesures de protection. La Chambre réitère que le témoin a déjà... s'est déjà
6 vu octroyé des mesures de protection qui protègent son identité, et ce, en... au... au
7 titre de la décision 276.

8 Ceci met un terme à la décision de la Chambre, et je souhaiterais que l'on fasse entrer
9 le témoin dans le prétoire, s'il vous plaît.

10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

11 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

12 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0341

13 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:13:37] Merci beaucoup,
15 Madame la greffière d'audience.

16 Monsieur le témoin, bonjour.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:13:59] *(Intervention non interprétée)*

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:14:07] *(Intervention non*
19 *interprétée)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:42] *(Début de l'intervention non*
21 *interprétée)*

22 Est-ce que la cabine swahilie nous entend, s'il vous plaît ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:15:09] Merci beaucoup,
24 Madame la greffière d'audience.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:15:15] Bonjour, je vais bien. Bonjour.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:15:28] J'aimerais vous
27 souhaiter la bienvenue dans ce prétoire au nom de la Chambre.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:15:45] Merci beaucoup.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:15:57] (*Intervention non*
2 *interprétée*)

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:16:07] Oui.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:16:10] Je vais maintenant
5 vous demander de déclarer... de prononcer la déclaration... l'engagement solennel
6 prononcé par tous les témoins dans cette Chambre.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:16:24] Oui.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:16:26] « Je déclare
9 solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. »

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:16:35] Oui.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:16:36] Est-ce que vous
12 comprenez ce que je viens de dire, et est-ce que vous êtes d'accord avec ce que je
13 viens de dire ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:16:44] J'ai clairement compris.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:16:51] Est-ce que vous êtes
16 d'accord avec ce que je viens de lire, Monsieur le témoin ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:16:56] Madame la Présidente, j'accepte absolument
18 et totalement ce que vous venez de dire.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:17:05] Monsieur le témoin,
20 je vais maintenant vous expliquer quelles sont les mesures de protection que la
21 Chambre a mises en place pour votre témoignage.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:17:27] Oui.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:17:29] Voilà quelles sont les
24 mesures de protection qui ont été mises en place pour vous protéger.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:17:37] Oui.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:17:38] Pendant toute votre
27 déposition, votre voix sera altérée ainsi que les traits de votre visage.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:17:48] Oui.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:17:49] Cela signifie que
2 personne à l'extérieur de ce prétoire ne pourra voir votre visage ou n'entendra votre
3 voix véritable pendant le... la déposition.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:18:02] Oui.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:18:03] Un pseudonyme va
6 également être utilisé.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:18:08] Oui.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:18:12] De ce fait, nous
9 allons, lorsque nous nous adresserons à vous, dire « Monsieur le témoin » pour être
10 absolument sûrs que le public ne connaisse pas votre nom.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:18:30] Oui.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:18:36] Ainsi, nous ne
13 divulguerons pas votre identité, et lorsque vous devrez répondre à des questions qui
14 risqueraient de dévoiler votre identité, nous le ferons en audience publique.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:19:01] Oui.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:19:03] Ce qui signifie que
17 le... le public pourra vous entendre... pourra entendre —plutôt — ce que vous dites
18 dans le prétoire, mais ils ne pourront pas vous voir, et les membres du public ne
19 pourront pas non plus entendre votre voix véritable.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:19:19] Oui.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:19:19] Et lorsque vous
22 devrez décrire quelque chose qui est personnel ou si l'on vous demande de
23 mentionner des faits qui risqueraient de divulguer ou de dévoiler votre identité,
24 nous le ferons dans... avec ce que nous appelons le « passage à huis clos partiel ».

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:19:41] Oui.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:19:43] À huis clos partiel, il
27 n'y a pas de diffusion, et personne à l'extérieur du prétoire ne peut entendre votre
28 voix.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:19:54] Oui.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:19:55] Si quelque chose est
3 dit en audience publique alors que cette chose aurait dû être dite à huis clos partiel,
4 nous ferons de notre mieux pour protéger cette information.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:20:15] Oui.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:20:17] Votre témoignage
7 sera diffusé tous les jours, ce qui fait que nous pourrons, donc, enlever tous les... tout
8 ce type de remarques de la diffusion publique.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:20:31] Oui.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:20:33] Cela signifie que si
11 un problème se pose, s'il y a un problème, nous pouvons faire en sorte que le public
12 n'entendra pas ce qui aura été dit.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:20:46] Oui.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:20:47] Les parties ainsi que
15 les juristes de la Cour contrôlent cela à... bon, tout le temps. Donc, vous pouvez,
16 Monsieur, être rassuré, vous êtes absolument protégé.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:21:06] Oui.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:08] L'Accusation a
19 également préparé une liste pour que vous puissiez faire référence sans aucun
20 problème à des informations qui pourraient être identifiantes pour vous.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:21:24] Oui.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:25] Donc, il y a un... une
23 version anglaise et une version swahili de cette liste que vous avez devant vous.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:21:37] Oui.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:39] L'Accusation va vous
26 expliquer cela lorsqu'elle commencera à vous poser des questions.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:21:48] Oui.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:49] Bien.

1 Monsieur le témoin, un avocat a été mis à votre disposition et vous a été affecté. Cet
2 avocat vous fournira des conseils juridiques pour ce qui est des risques
3 d'incrimination pour vous.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:22:08] Oui.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:22:09] La Chambre vous
6 donne une garantie et s'engage à ce que votre déposition ne sera pas utilisée à votre
7 rencontre lors de toute procédure ultérieure devant cette Cour.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:22:33] Oui.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:22:34] Et cela est valable
10 tant que vous ne commettez pas de délits, tels que, par exemple, le... des... des
11 témoignages erronés ou de faux témoignages ici.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:22:52] Oui.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:22:54] Si des questions vous
14 sont posées et que ces questions risqueraient de vous incriminer, nous entendrons
15 votre réponse ou vos réponses à huis clos partiel, et ces renseignements resteront
16 confidentiels.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:23:14] Oui.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:23:17] Donc, vous avez,
19 donc, ces garanties. Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:23:23] Oui, je comprends.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:23:25] Fort bien.

22 Et, en dernier lieu, j'ai quelques aspects pratiques à évoquer, que vous ne devriez
23 pas oublier lorsque vous commencerez votre déposition.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:23:36] Oui.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:23:38] Tout ce que nous
26 disons ici dans ce prétoire est écrit et interprété.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:23:47] Oui.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:23:50] En conséquence, il

1 est important de parler clairement et de parler lentement.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:24:03] Oui.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:24:06] Donc, n'oubliez pas
4 de parler dans votre microphone, et ne commencez à parler que lorsque la personne
5 qui vous pose la question a fini de poser la question.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:24:22] Oui.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:24:23] Pour permettre aux
8 interprètes de travailler, tout le monde doit attendre quelques secondes avant de
9 commencer à parler.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:24:35] Oui.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:24:38] Si, lors de l'audience,
12 vous avez des questions à poser vous-même, levez la main pour que nous sachions
13 que vous souhaitez vous exprimer.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:24:53] Oui.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:24:54] Avez-vous bien
16 compris tout cela, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous avez compris tout ce que j'ai
17 dit ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:25:02] Oui, j'ai bien compris. J'ai compris, c'est
19 clair.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:25:08] Je vous remercie
21 beaucoup, nous pouvons donc commencer avec votre déposition.

22 Madame la Procureur, vous avez la parole.

23 M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:25:21] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

24 Avant de commencer, j'aimerais fournir quelques informations supplémentaires.

25 Lors de la séance de préparation, le... ou plutôt, nous avons mis en garde le témoin
26 en application de la... l'article 66-3, et voilà comment j'ai l'intention de procéder.

27 Pour le moment, Madame la Présidente, avec votre autorisation, je souhaiterais
28 rester à huis clos partiel — pardon — je (*se corrige l'interprète*)... je... j'aurais...

1 j'aimerais rester en audience publique pour environ 10 à 15 minutes, et ce, afin de
2 confirmer auprès du témoin des renseignements qui figurent sur la liste
3 d'informations qui, je l'espère, aurait... a dû vous être distribuée à vous-même, aux
4 parties ainsi qu'au témoin en swahili. Nous avons donc inclus des renseignements
5 que la Défense avait l'intention d'utiliser, et, de ce fait, la liste devrait être complète.
6 Voilà.

7 QUESTIONS DU PROCUREUR

8 PAR M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:26:51]

9 Q. [10:26:52] Monsieur, ceci étant dit, bonjour à vous.

10 R. [10:27:03] Merci, je vais bien.

11 Q. [10:27:04] Nous nous sommes rencontrés brièvement la semaine dernière pendant
12 votre séance de préparation. Vous vous en souvenez ?

13 R. [10:27:14] Oui, je m'en souviens.

14 Q. [10:27:16] Avant de commencer, j'aimerais vous demander d'écouter très
15 attentivement les consignes que je vais vous donner pour que nous puissions
16 travailler de façon efficace.

17 R. [10:27:29] Oui

18 Q. [10:27:32] Très bien.

19 Alors, si vous ne comprenez pas l'interprétation que vous entendez, dites-le à la
20 Chambre. Et si cela est nécessaire, vous pouvez interrompre mes questions si vous
21 ne comprenez pas.

22 R. [10:28:01] Très heureusement, je dois vous dire que j'ai tout compris ce que les
23 interprètes ont dit, il n'y a aucun problème d'interprétation.

24 Q. [10:28:18] Merci.

25 Nous sommes maintenant en audience publique, donc soyez très, très prudent, faites
26 très attention à ce que vous allez dire et à la façon dont vous allez répondre à mes
27 questions.

28 R. [10:28:31] Oui.

1 Q. [10:28:33] Comme la Présidente de la Chambre l'a mentionné, vous devriez avoir
2 une liste, une liste qui est intitulée « Informations protégées », ou « Renseignements
3 protégés ». Et... Et vous voyez en lettres rouges qu'il est également écrit
4 « confidentiel ». Vous le voyez, cela ?

5 R. [10:28:54] Oui. Oui, oui, j'ai les copies.

6 Q. [10:28:56] Alors, j'aimerais vous demander de passer à la page n° 2 de ce
7 document.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:29:04] Madame, il y en a
10 deux, de ces documents : il y en a un en anglais et un en swahili. Donc, je suppose
11 qu'en swahili, c'est pour le témoin. Mais est-ce que vous pourriez demander le
12 témoin de confirmer laquelle des copies il utilise ?

13 M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:29:28] Oui, oui, tout à fait. J'avais cru comprendre
14 que le témoin n'avait que la version swahili, mais je peux demander au témoin de
15 confirmer cela.

16 Q. [10:29:38] Monsieur, est-ce que vous pourriez, je vous prie, regarder, donc, le
17 formulaire, le document que vous êtes en train de feuilleter maintenant, et est-ce que
18 vous pourriez confirmer, à l'intention de la Chambre, si le... ou plutôt que le
19 formulaire que vous avez est en swahili ?

20 R. [10:29:54] Oui, oui, je confirme que le document que j'ai est en langue swahili.

21 Q. [10:29:59] Alors, juste pour m'assurer qu'il n'y a pas d'autres... qu'il n'y a pas de
22 confusion, est-ce que vous avez un deuxième formulaire en anglais ou est-ce que
23 vous n'avez que le formulaire en swahili ?

24 R. [10:30:10] Non, non, j'ai seulement un document en swahili, je n'ai pas de
25 document anglais.

26 Q. [10:30:17] Pourriez-vous, je vous prie, prendre la page 2 du document que vous
27 avez sous les yeux ?

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Voyez-vous, en haut de la page, nous voyons un mot qui dit « lieux » — « *locations* »,
2 en anglais.

3 R. [10:30:39] Oui.

4 Q. [10:30:40] C'est suivi par des chiffres commençant par « 1 », ensuite « 2 », « 3 »,
5 jusqu'au numéro 23. Voyez-vous cela ?

6 R. [10:30:52] Oui, je le vois.

7 Q. [10:30:57] Très bien, merci.

8 Donc, si vous devez faire référence, dans le cadre de vos réponses, lorsque nous
9 sommes en audience publique, vous allez appeler cet endroit par son numéro. Ce
10 qui veut dire que si vous voulez faire référence au lieu, que je vais épeler pour vous,
11 nous... en audience publique, donc si vous voulez faire référence à ce lieu qui est
12 énuméré par le numéro « 1 » sur cette liste, vous allez faire référence à ce lieu en
13 l'appelant le « lieu n° 1 ».

14 M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:32:07] (*Intervention non interprétée*)

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:32:21] Eh bien, il y a un
16 certain nombre de questions, justement, je réfléchissais à cela pendant que vous
17 parliez...

18 Bon, Madame la greffière d'audience, pourrait-on parler à huis clos partiel, s'il vous
19 plaît ?

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 32*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:37] Nous sommes en audience à huis
22 clos partiel, Madame la Présidente.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 *(Passage en audience publique à 10 h 41)*
- 14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:41:35] Nous sommes de retour en audience
- 15 publique, Madame la Présidente.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:41:38] Merci beaucoup.
- 17 Madame le Procureur, vous avez la parole.
- 18 M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:41:43] Merci, Madame la Présidente.
- 19 Q. [10:41:44] Monsieur, vous avez cette liste devant vous. Pourriez-vous, je vous
- 20 prie, prendre la dernière page de ce document ? Il s'agit de la page n° 5.
- 21 R. [10:41:57] Oui, je m'y suis déjà rendu.
- 22 Q. [10:42:02] Ici, on peut y lire : « Informations personnelles ».
- 23 R. [10:42:07] Oui.
- 24 Q. [10:42:11] On peut y lire : « Nom au complet, ethnicité ».
- 25 R. [10:42:24] Oui.
- 26 Q. [10:42:25] Jusqu'à « Expérience de travail ».
- 27 R. [10:42:27] Oui.
- 28 Q. [10:42:29] Je voudrais maintenant vous demander de bien vouloir lire avec nous

1 — sans dire quoi que ce soit, donc lisez en votre for intérieur — et confirmer si
2 l'information figurant sur cette page est une information qui est correcte. Dites-moi
3 simplement si l'information est correcte ; « oui » ou « non » ?

4 R. [10:42:55] L'information que j'ai sous les yeux, cette information concerne mon
5 nom, et cette information est correcte ; il n'y a pas de problème avec cette... cette
6 information-ci.

7 Q. [10:43:09] Madame la Présidente... ou plutôt, excusez-moi, Monsieur,
8 pouvez-vous confirmer, sans mentionner l'ethnicité, mais pourriez-vous confirmer
9 que l'ethnicité sur cette page est exacte ?

10 R. [10:43:27] Oui, c'est exact.

11 Q. [10:43:31] Est-ce que les langues qui sont décrites dans ce formulaire sont
12 exactes ?

13 R. [10:43:40] Oui, elles sont exactes.

14 Q. [10:43:44] S'agissant maintenant de... des antécédents personnels de la personne,
15 est-ce que c'est tout à fait correct également ?

16 R. [10:43:50] Oui, c'est correct.

17 Q. [10:43:51] Et puis, est-ce que l'expérience de travail que l'on y voit est exacte
18 aussi ?

19 R. [10:43:58] Oui.

20 Q. [10:43:59] Merci beaucoup, Monsieur.

21 Commençons maintenant par votre déposition. Alors, ménagez une pause,
22 concentrez-vous sur la liste et répondez à ma question. D'accord ?

23 Bien. Monsieur, est-il exact qu'en décembre 2017, il y avait une élection présidentielle
24 au Kenya ?

25 R. [10:44:44] Oui.

26 Q. [10:44:45] Est-il exact que, dans le cadre de ces élections, les deux partis politiques
27 principales étaient le Parti de l'unité nationale, également connu sous le nom de
28 PNU, et l'autre parti, c'était le Mouvement démocratique orange, également connu

1 sous l'abréviation ODM ?

2 R. [10:45:12] Oui, c'est exact.

3 Q. [10:45:14] Sans dévoiler des informations confidentielles, dites-nous, s'il vous
4 plaît, où vous trouviez-vous, lorsque cette élection générale avait eu lieu, en 2017 ?

5 R. [10:45:36] (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé).

8 Q. [10:45:57] Merci beaucoup, Monsieur.

9 Est-il exact qu'après l'annonce des résultats électoraux, il y a eu une éruption de
10 violence au Kenya ?

11 R. [10:46:15] Oui, je me souviens, il y avait des violences et il y avait également des
12 troubles sociaux.

13 M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:46:40] Madame la Présidente, eu égard aux réponses
14 que je suis en train d'obtenir, je vous demanderais de bien vouloir passer à huis clos
15 partiel, avec votre permission.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:46:56] Madame la
17 Présidente, pourrait-on passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 46)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:47:06] Nous sommes en audience à huis
20 clos partiel, Madame la Présidente.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*L'audience est suspendue à 10 h 58*)

10 (*L'audience est reprise en public à 11 h 32*)

11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:07] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:38] Bonjour à nouveau.

14 Nous allons poursuivre, donc, l'interrogatoire principal de ce témoin, le témoin P-
15 0341.

16 Nous sommes, Madame la Procureur, en audience publique, ne l'oubliez pas. Je vois
17 que l'une de nos collègues de l'Unité des victimes et des témoins est présente pour
18 aider le témoin avec la liste protégée... des informations protégées pour ce qui est
19 des numéros.

20 Madame la Procureur, vous avez la parole.

21 M^{me} ZAGO (interprétation) : [11:33:14] Je vous remercie, Madame la Présidente.

22 Madame la Présidente, je vais essayer, m'efforcer d'être très brève en... à huis clos
23 partiel. Donc, j'ai l'intention de montrer au témoin un autre document qui risquerait
24 de l'identifier, ce qui est également le cas des questions de suivi au sujet de ce
25 document. Donc, je vous serais extrêmement reconnaissante de bien vouloir
26 autoriser le passage à huis clos partiel.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:33:51] Tout à fait, Madame
28 la Procureur.

1 Est-ce que nous pouvons, Madame la greffière d'audience, passer rapidement à huis
2 clos partiel ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 33)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:01] Nous sommes en audience à huis
5 clos partiel, Madame la Présidente.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 11 h 58)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:58:51] Nous sommes de retour en audience

28 publique, Madame la Présidente.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:58:54] Je vous remercie.
- 2 Madame la Procureur, je vous en prie.
- 3 M^{me} ZAGO (interprétation) : [11:59:04] (*Intervention inaudible*)
- 4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:59:09] Microphone pour la Procureur,
5 s'il vous plaît. Microphone, s'il vous plaît. Microphone pour M^{me} Zago.
- 6 M^{me} ZAGO (interprétation) : [11:59:21]
- 7 Q. [11:59:23] Nous sommes de retour en audience publique, Monsieur le témoin.
- 8 Vous comprenez ?
- 9 R. [11:59:27] Oui.
- 10 Q. [11:59:28] Donc, soyez très prudent lorsque vous répondrez, d'accord ?
- 11 R. [11:59:32] Oui.
- 12 Q. [11:59:33] Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la Chambre, Monsieur, qui est
13 M. Gicheru — si vous le savez ?
- 14 R. [11:59:47] Madame la juge, M. Gicheru est un avocat. Il est avocat à Eldoret et à
15 Nairobi.
- 16 Q. [12:00:01] Est-ce que vous le connaissez personnellement ?
- 17 R. [12:00:06] Oui. Je l'ai rencontré une fois. Avant cela, je ne le connaissais pas et je ne
18 savais rien à son sujet. Je n'entendais rien à son sujet, parce qu'il ne... ce n'est pas un
19 avocat très, très connu, donc je ne le connaissais pas très bien.
- 20 Q. [12:00:28] Merci, Monsieur.
- 21 M^{me} ZAGO (interprétation) : [12:00:31] Madame la Présidente, je crains qu'il faut que
22 nous repassions à huis clos partiel maintenant.
- 23 Merci.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:00:39] Pouvons-nous
25 repasser à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 00*)
- 27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:00] Nous sommes de retour en audience
28 à huis clos partiel, Madame la Présidente.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 12 h 59)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:59:26] Nous sommes de retour en audience
21 publique, Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:59:28] Je vous remercie
23 beaucoup.

24 Nous allons donc faire la pause, Monsieur le témoin, notre pause déjeuner, et nous
25 sommes censés revenir à 14 h 30.

26 Donc, Maître Karnavas, Madame Zago, nous nous retrouverons à 14 h 30. Et je
27 m'adresse également à M^e Aouini, nous nous retrouverons à 14 h 30.

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:59:45] Veuillez vous lever.

1 (L'audience est suspendue à 12 h 59)

2 (L'audience est reprise en public à 14 h 32)

3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:32:10] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 (Le témoin est présent dans le prétoire)

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:33] Bonjour de nouveau
7 à toutes et à tous. Avant de poursuivre nos travaux, Madame le Procureur, je
8 voudrais vous demander de nous apporter quelques précisions concernant le dernier
9 point que le témoin a mentionné avant que l'on ne procède à la pause déjeuner.

10 Alors, je suis en train de regarder le *transcript* en temps réel et il semblerait qu'il y ait
11 eu une légère confusion concernant l'interprétation concernant des sommes d'argent
12 mentionnées par le témoin.

13 Je regarde la page 74 du compte rendu d'audience. Est-ce que vous l'avez sous les
14 yeux ? Lignes 12 à 25. Et je regarde la page 75, lignes 1 à 17.

15 Pourriez-vous, je vous prie, préciser ou demander au témoin de vous apporter
16 davantage de précisions... au témoin, quant aux sommes mentionnées et si, oui ou
17 non, il a reçu ces sommes d'argent ?

18 M^{me} ZAGO (interprétation) : [14:34:03] Merci, Madame la Présidente.

19 En effet, justement, j'avais l'intention de préciser... préciser ceci. J'ai hésité quelque
20 peu dans ma réponse, c'est que le passage auquel vous faisiez référence n'est pas le
21 même que dans mon *transcript*, mais voilà, justement, nous allons définitivement
22 préciser ce point.

23 Merci beaucoup, Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:36] Merci beaucoup.

25 Alors veuillez poursuivre, je vous prie, et si vous pouvez obtenir davantage de
26 précisions du témoin, faites, s'il vous plaît.

27 M^{me} ZAGO (interprétation) : [14:34:51] Merci.

28 Madame la Présidente, sommes-nous en audience publique ou à huis clos partiel ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:57] En audience
2 publique, pour l'instant.

3 M^{me} ZAGO (interprétation) : [14:35:02]

4 Q. [14:35:03] Bonjour de nouveau, Monsieur le témoin. Nous sommes de retour en
5 audience publique.

6 Avant que nous ne fassions notre pause déjeuner, vous parliez de sommes d'argent
7 qui vous avaient été remis. Alors, est-ce que vous pourriez nous apporter des
8 précisions ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:35:24] Est-ce qu'il a parlé
10 d'argent qu'on lui a donné ? Je crois que l'argent qu'on lui a donné, c'est un
11 point qui a été déjà précisé, cela est clair. Mais l'autre question avec laquelle les
12 interprètes ont eu du mal, c'est une somme d'argent qui était plus importante que
13 celle dont le témoin nous a parlé.

14 M^{me} ZAGO (interprétation) : [14:35:46] Je regarde le compte rendu d'audience et je
15 peux vous citer la réponse du témoin afin de bien comprendre ce que le témoin a dit
16 et de savoir si on a besoin de préciser ces éléments.

17 Alors — je cite : « Je crois que c'était après avoir reçu quelque chose de Ruto, parce
18 que ce jour-là, lorsque je suis allé là-bas, l'on m'a donné » et ici, sur ma transcription,
19 j'ai « 500 000 ». Et ensuite, il y a une interruption par l'interprète.

20 L'on pourrait peut-être reposer la question au témoin, simplement.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:36:27] C'est votre témoin,
22 vous pouvez procéder de la sorte, si vous le souhaitez, mais n'oubliez pas que nous
23 sommes en audience publique.

24 M^{me} ZAGO (interprétation) : [14:36:36] Oui, merci, Madame la Présidente.

25 Q. [14:36:39] Monsieur, juste avant la pause déjeuner, vous nous avez parlé de la
26 réunion et vous avez dit que, lors de la réunion à laquelle vous avez pris part, l'on
27 vous a remis une somme d'argent.

28 Pourriez-vous confirmer ce montant, s'il vous plaît ?

1 R. [14:37:12] Juste avant que l'on me remette cet argent, il y a eu des discussions et
2 les discussions, en fait, étaient sur l'argent type... quel était le type d'aide, et nous
3 avons convenu sur (Expurgé)

4 (Expurgé), mais le premier jour, on m'a remis 500 000 shillings
5 kényans.

6 Q. [14:37:56] Merci.

7 Lorsqu'on vous a donné cette somme d'argent, est-ce que l'on vous a donné la raison
8 pour laquelle on vous remettait cette somme d'argent ?

9 R. [14:38:13] Cet argent m'avait été donné parce que j'avais convenu que j'allais me
10 retirer en tant que témoin de la CPI.

11 Q. [14:38:35] Et qu'avez-vous fait avec cet argent ?

12 R. [14:38:40] J'ai déposé cet argent dans mon compte bancaire. J'ai déposé
13 300 000 directement dans mon compte bancaire, et pour ce qui est du reste, j'ai pris
14 cet argent et j'ai ramené cet argent à la maison pour les dépenses, mais Madame la
15 Présidente, avant que l'on ne me remette l'argent, nous avons signé un contrat. Le
16 contrat avait déjà été préparé, quelque part ailleurs, c'était préparé par un autre
17 avocat. Et l'on m'a demandé de signer ce contrat confirmant que j'allais me retirer en
18 tant que témoin de la CPI et donc, je devais d'abord signer cet accord. Ce contrat
19 avait déjà été élaboré, rédigé séparément ; je n'ai pas participé à la rédaction de ce
20 contrat, mais l'on m'a simplement demandé de signer le contrat en question.

21 Q. [14:40:02] Merci beaucoup.

22 Alors, afin de m'assurer de vous avoir compris correctement, et je suis vraiment
23 navrée si je répète ma question, mais il est important que l'on comprenne la
24 chronologie des événements, à la réunion dont nous... qui a fait l'objet de notre
25 discussion, un peu plus tôt ce matin — je peux citer le compte rendu d'audience, un
26 instant, s'il vous plaît, ou plutôt, avant de ce faire —, vous avez mentionné que la
27 personne n° 39 sur notre liste vous a donné 10 000 shillings kényans.

28 R. [14:41:01] Oui, lorsque je suis entré... entré au bureau, la personne qui s'appelle —

1 pardon — la personne n° 30, la personne qui m'a donné cet argent, 10 000 pour le
2 déjeuner, pour le transport, mais toutes les autres questions...

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:41:33] L'interprète de la cabine swahili
4 dit : il cherche les noms.

5 R. [14:42:01] Après avoir reçu les 10 000 shillings kényans, il a pointé du doigt le
6 n° 23 et il a dit que je devrais tout lui expliquer, [14:42:18] parce que c'était la
7 personne centrale... Je ne vois pas le nom de la personne sur cette liste. Je regarde la
8 liste...

9 M^{me} ZAGO (interprétation) : [14:43:14] (*Intervention non interprétée*)

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:43:17] Madame la greffière
11 d'audience, pourrait-on passer brièvement en audience à huis clos partiel, s'il vous
12 plaît ?

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 43*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:43:30] Nous sommes en audience à huis
15 clos partiel, Madame la Présidente.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (*Passage en audience publique à 14 h 52*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:52:10] Nous sommes de retour en audience
19 publique, Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:52:15] Merci beaucoup.
21 Poursuivez, Madame le Procureur.

22 M^{me} ZAGO (interprétation) : [14:52:20] Merci, Madame la Présidente.

23 Q. [14:52:21] Alors, Monsieur, nous sommes de retour en audience publique. Je vous
24 ai demandé de consulter la liste qui se trouve sous vos yeux afin que l'on puisse s'en
25 servir, et je voulais vous demander d'apporter une précision concernant ce que vous
26 venez de dire à la Cour concernant le fait que vous aviez demandé un certain
27 montant d'argent que vous aviez demandé aux personnes que vous rencontriez lors
28 de cette première rencontre que vous avez eue avec M. Gicheru.

1 R. [14:53:09] Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît ?

2 Q. [14:53:16] Vous venez de nous dire que vous aviez demandé 5 millions de
3 shillings kényans.

4 Ce que nous souhaiterions comprendre clairement, c'est si vous avez demandé
5 d'obtenir cet argent lors de cette réunion, ou à quelque moment... autre moment que
6 ce soit.

7 R. [14:53:43] Au cours de cette réunion, c'était une réunion de présentation. Et c'est
8 pour ça qu'ils ont commencé par 500 000, mais les questions dont il a été question,
9 tout d'abord, il s'agissait de questions de se connaître. Donc, j'ai commencé avec un
10 montant très élevé et on s'est entendus sur les 500 000. Donc, il s'est agi de
11 négociations.

12 Q. [14:54:23] Est-ce que cette négociation a eu lieu lors de la première réunion qui a
13 eu lieu avec M. Gicheru et ces autres personnes ?

14 R. [14:54:35] Eh bien, on n'était que deux : moi-même et M. Gicheru et c'était une
15 autre journée, c'était un autre jour, c'était pas la première réunion.

16 Q. [14:54:44] Merci de cette précision, Monsieur.

17 Alors, permettez-moi de vous poser la question suivante : vous nous avez dit, un
18 peu plus tôt, que Gicheru, lors de cette première réunion, vous a demandé de revenir
19 trois jours plus tard dans (Expurgé).

20 R. [14:54:59] Oui, toutefois, je ne me souviens pas très bien si c'était le même jour.

21 Parfois, je pouvais y aller, il pouvait me dire de revenir un autre jour, et donc,
22 maintenant, il nous a fallu signer un accord. Je lui ai donné ma carte d'identité et
23 nous sommes allés voir un autre avocat qui a rédigé le contrat.

24 Q. [14:55:33] Vous nous dites, alors, si j'ai bien compris, que vous avez rencontré
25 M. Gicheru à plusieurs reprises.

26 R. [14:55:44] Oui, c'est exact.

27 Q. [14:55:48] Et en dehors du fait que vous êtes allé à (Expurgé), est-ce qu'il y a une
28 autre... est-ce que vous pouviez le rencontrer, lui parler d'une autre manière que ce

1 soit ?

2 R. [14:56:07] Après m'être rendu à (Expurgé) plusieurs fois, il m'a dit : « Au lieu de
3 venir dans (Expurgé) fréquemment, appelle-moi. » Alors, je lui ai donné mes
4 numéros de téléphone, je lui ai donné mon numéro de téléphone et il a sauvegardé
5 mon numéro... son numéro de téléphone sur mon téléphone sous le nom de Paulo.
6 Et donc, l'on a pu, ainsi, communiquer plusieurs fois par téléphone.

7 Q. [14:56:49] Monsieur, je sais que cela fait très longtemps, mais est-ce que vous vous
8 souvenez de quel type de téléphone... quel était le type de téléphone que vous
9 utilisiez à l'époque ?

10 R. [14:57:00] C'est un téléphone Nokia, c'est pas un smartphone, c'est pas un
11 téléphone intelligent, c'est un tout petit téléphone. Moi, je n'utilise pas de téléphone
12 intelligent pour l'Internet. Non, j'utilise un petit téléphone Nokia.

13 Q. [14:57:19] Avez-vous toujours ce téléphone avec vous ?

14 R. [14:57:27] J'ai remis le téléphone aux enquêteurs de la CPI.

15 M^{me} ZAGO (interprétation) : [14:57:32] Je vais vous montrer un document... Un
16 instant, s'il vous plaît, je vais ouvrir mon classeur, d'abord.

17 Le document que je voudrais montrer au témoin est à l'intercalaire 14, le numéro
18 ERN est le KEN-OTP-0150-0300.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Je demanderais au témoin de prendre quelques instants et de passer en revue
21 l'ensemble du document qui fait deux pages.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Q. [14:58:43] L'avez-vous trouvé, Monsieur ?

24 R. [14:58:55] Oui, je l'ai.

25 M^e AOUMINI (interprétation) : [14:59:05] *(Intervention non interprétée)*

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:59:07] Oui, Maître.

27 M^e AOUMINI (interprétation) : [14:59:13] *(Intervention non interprétée)*

28 M^{me} ZAGO (interprétation) : [14:59:14] *(Intervention non interprétée)*

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:59:17] Chevauchement d'orateurs.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:59:21] Madame le
3 Procureur, votre microphone n'est pas allumé.

4 M^{me} ZAGO (interprétation) : [14:59:27]

5 Q. [14:59:27] Monsieur, vous avez eu l'occasion de consulter ce document, n'est-ce
6 pas ?

7 R. [14:59:33] Oui.

8 Q. [14:59:34] Le reconnaissez-vous ?

9 R. [14:59:36] Oui, je reconnais ce document.

10 Q. [14:59:39] Dites à la Cour ce que c'est.

11 R. [14:59:46] Ce que je vois ici, c'est un téléphone. Il y a deux téléphones : un
12 téléphone Nokia et un téléphone Samsung.

13 Q. [15:00:07] Est-ce que ce téléphone Nokia ressemble au téléphone auquel vous avez
14 fait référence un peu plus tôt ?

15 R. [15:00:15] Oui, c'est très semblable et je l'ai utilisé très souvent pour effectuer des
16 communications entre moi-même et M. Gicheru.

17 Q. [15:00:28] Merci, Monsieur.

18 Avez-vous utilisé d'autres appareils pour communiquer avec M. Gicheru à cette
19 époque-là ?

20 R. [15:00:42] Non, je ne m'en souviens pas, mais c'est possible. Il se pourrait que ce
21 soit possible. Il y a eu des moments où on me disait « les gens sont en train de suivre
22 vos communications avec les enquêteurs », donc il se pourrait que j'aie abandonné le
23 téléphone et que je suis passé à un autre téléphone. Mais je ne me souviens pas
24 parfaitement de ce qui s'est passé.

25 Q. [15:01:14] Et, Monsieur, si puis me permettre d'attirer votre attention sur ce
26 document — le document auquel je viens juste de faire référence —, est-ce que vous
27 pouvez le regarder, le consulter, la deuxième page, s'il vous plaît ?

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Est-ce que vous voyez que tout au bas de la page, il y a une signature ?

2 R. [15:01:40] Oui, oui.

3 Q. [15:01:43] Et à qui est cette signature ?

4 R. [15:01:47] C'est ma signature.

5 Q. [15:01:49] Merci, Monsieur.

6 Alors, pour revenir aux négociations que vous avez mentionnées précédemment,
7 est-ce que vous pourriez nous aider à comprendre combien de temps après la
8 première réunion que vous avez eue avec M. Gicheru, donc combien de temps après
9 votre première réunion avec M. Gicheru est-ce que vous avez eu les négociations
10 auxquelles vous avez fait référence précédemment ? Est-ce que cela... il y a une
11 semaine, un mois, une année ? Est-ce que vous pourriez nous donner une indication
12 à ce sujet ?

13 R. [15:02:37] Je ne m'en souviens pas, mais non, non, ce... ce n'était pas un mois ou
14 une semaine. Je pense que c'est la déclaration qui a été amenée à M. William Ruto
15 pour qu'il puisse accepter et je pense qu'il a également, peut-être, accepté d'autres
16 choses, mais j'ai oublié.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:03:17] Un petit moment,
18 Madame la Procureur. J'aimerais demander à la représentante de l'Unité d'aide aux
19 victimes et des témoins d'avoir l'obligeance de mettre son masque, s'il vous plaît.
20 Merci beaucoup.

21 M^{me} ZAGO (interprétation) : [15:03:38]

22 Q. [15:03:38] Oui, Monsieur. Donc, vous venez de faire référence à cette déclaration,
23 est-ce que vous pourriez nous dire quelle était cette déclaration ? Vous pourriez nous
24 expliquer ce que vous entendez par « déclaration, la déclaration qui a été amenée à
25 M. William Ruto ? »

26 R. [15:03:59] Alors, d'après moi, bon, je leur avais dit que je voulais au
27 moins 5 millions, mais il m'a dit... on m'a dit qu'il avait accepté 2 millions et qu'il
28 avait accepté d'autres choses telles qu'une voiture, une ferme (Expurgé)

1 (Expurgé). Et on m'a dit qu'il avait accepté tout cela, c'est ce que

2 M. Gicheru m'a dit.

3 Q. [15:04:41] Donc, alors, essayons de comprendre bien votre réponse.

4 M. Gicheru vous a dit que quelqu'un avait accepté toutes les choses que vous aviez
5 demandées. Qui est cette personne ?

6 R. [15:04:55] Alors, la personne qui avait accepté 2 millions et toutes les autres
7 choses, eh bien, c'est M. William Ruto qui avait accepté de me donner cela.

8 Q. [15:05:10] Merci, Monsieur.

9 Et un peu plus tôt, aujourd'hui, au début de l'après-midi, lors de votre témoignage,
10 vous avez dit que vous aviez signé un contrat, et j'aimerais que vous expliquiez à la
11 juge de la Chambre ce que vous entendez par « contrat » dans ce contexte.

12 R. [15:05:37] Vous... De quel document parlez-vous? De l'accord que nous avons ?
13 Alors, c'était l'accord suivant lequel je me retirais en tant que témoin de la CPI.
14 C'était cela, l'accord.

15 Q. [15:05:56] Oui, eh bien, parlez-nous de cet accord.

16 Quel était cet accord ? Comment est-ce que cet accord a été mis au point ?

17 R. [15:06:15] On ne m'a même pas dit qu'il y avait ce contrat. C'est seulement
18 M. Gicheru qui voulait que je lui donne ma carte d'identité, je lui ai donné ma carte
19 d'identité, et ensuite, il m'a dit : « Vous venez et vous m'attendez à la réception »,
20 puis ensuite, il est parti. Et puis après une heure après ou peut-être une demi-heure,
21 il est revenu au bureau et il était en compagnie d'un autre avocat. Et il m'a appelé,
22 donc je suis allé (Expurgé), et il a lu, (Expurgé)

23 (Expurgé). Mais vous savez (Expurgé), donc il a

24 juste lu, il m'a dit « signez », j'ai signé, puis ensuite il m'a rendu ma carte d'identité,
25 et puis ensuite il a dit : « Voilà, avec ça, vous êtes sorti de la CPI. » Mais on ne m'a
26 même pas remis une copie.

27 Q. [15:07:13] N'oubliez pas, Monsieur, que nous sommes en audience publique, donc
28 avant de répondre, réfléchissez bien et dites-moi si vous vous souvenez du nom de

1 cet autre avocat ?

2 R. [15:07:30] Oui, je m'en souviens, je me souviens même de son bureau, je sais où il
3 est.

4 Q. [15:07:37] Est-ce que vous pourriez nous dire si le nom dont vous vous souvenez
5 se trouve sur la liste des personnes qui vous a été remise, donc la liste protégée qui
6 vous a été remise ?

7 R. [15:08:03] Je cherche le nom, mais je ne le vois pas.

8 Oui, je le vois, le numéro 32.

9 Q. [15:08:31] Merci, Monsieur.

10 R. [15:08:37] Je vous en prie.

11 Q. [15:08:40] Alors, pour que tout soit bien clair au sujet de cet accord ou de ce
12 contrat que vous avez signé, où avez-vous signé cet accord ?

13 R. [15:08:57] Donc, ces gens, ils sont allés préparer l'accord, cet accord, dans
14 (Expurgé). M. Gicheru est sorti et puis il est allé préparer cet accord qui indiquait
15 qu'il m'avait enlevé de tout cela ; puis ensuite ils sont revenus (Expurgé)
16 (Expurgé), ils l'ont lu et ils m'ont demandé de signer l'accord, mais l'accord, il était
17 rédigé en anglais.

18 Q. [15:09:36] Est-ce que vous l'avez signé ?

19 R. [15:09:39] Oui, je l'ai signé.

20 Q. [15:09:42] Qui vous a demandé précisément de signer ce document ?

21 R. [15:10:00] Le... Tous les deux, le 32, le numéro 32, donc, et M. Gicheru.

22 Q. [15:10:10] Après avoir signé ce document, est-ce qu'on vous a demandé de signer
23 d'autres documents ou un autre document, après ?

24 R. [15:10:25] Oui. Ça, c'était après des mois. À cette époque-là, j'assistais toujours à
25 ces réunions pour les victimes. Et ils ont été préoccupés et ils m'ont dit... ils m'ont
26 demandé d'écrire une autre déclaration. Et cela, ça s'est passé plusieurs mois après.

27 Q. [15:10:57] Et parlez-nous de cette autre déclaration. Est-ce que vous vous
28 souvenez, de façon approximative, combien de temps vous l'avez fait après la

1 signature du premier accord ?

2 R. [15:11:16] Eh bien, écoutez, ça a pris longtemps. Puis ensuite, il y a eu une autre
3 déclaration, la troisième déclaration qu'ils voulaient que je... j'écrive, mais cela, je ne
4 l'ai pas fait.

5 Q. [15:11:30] Alors, nous allons nous intéresser à la deuxième déclaration. Où est-ce
6 que cela se... s'est passé — et n'oubliez pas que nous sommes en audience publique.
7 Où avez-vous signé cette autre déclaration ?

8 R. [15:11:49] Je pense que je l'ai signée (Expurgé). Vous savez, je
9 ne me souviens pas de tout, parce que cela s'est passé il y a longtemps.

10 Q. [15:12:04] Mais est-ce que vous vous souvenez de ce que disait cette déclaration ?

11 R. [15:12:10] Si je m'en souviens bien, j'ai écrit ça avec... avec un... un stylo pour dire
12 que je m'étais retiré, donc, de la CPI, et puis la date. Voilà, c'est tout. J'ai rédigé ça de
13 ma propre main et c'était en kiswahili... swahili.

14 Q. [15:12:32] Et qui vous a demandé de signer ce deuxième document ?

15 R. [15:12:38] Eh bien, à cette époque-là, je me... j'étais en déplacement pour aller à...
16 au lieu n° 1, mais lorsque je... lorsque je suis rentré chez moi, ils m'ont demandé
17 d'écrire cette déclaration. Ils... Ils ont vraiment insisté pour que j'écrive cette
18 déclaration.

19 Et la personne qui le faisait, il se trouve... ou son nom figure au numéro... au
20 numéro 20. C'est la personne qui a dit que je devais le faire. Et vous savez, cette
21 personne c'est le numéro 20. Il s'est mêlé de cette question, et c'est le numéro 20.

22 Q. [15:14:01] Est-ce que vous pouvez nous dire quelles furent les pressions qui furent
23 exercées sur vous à ce moment-là ? Quel type de pressions a été exercé sur vous,
24 quelle était la nature de ces pressions ?

25 R. [15:14:21] Alors, cette personne, qui figure au numéro 20, était une personne qui
26 était très en colère, d'ailleurs, je dirais qu'il m'a même fait subir des sévices.

27 Q. [15:14:39] Et il était en colère au sujet de quoi, pourquoi ?

28 R. [15:14:44] À cause du fait que j'avais voyagé.

1 Q. [15:14:48] Et pourquoi est-ce que vous êtes allé au lieu n° 1 ?

2 R. [15:15:04] J'y suis allé parce que j'avais été invité par les enquêteurs de la CPI pour
3 que nous puissions nous retrouver là-bas, mais malgré tout ceci, nous ne nous
4 sommes pas rencontrés. Donc, le numéro 13 m'a appelé par téléphone en me
5 demandant pourquoi est-ce que je m'étais rendu là-bas, et il m'a dit : « Vous savez
6 qu'il y a... que c'est dangereux, là-bas », donc j'ai dû mettre un terme à ce voyage et
7 revenir.

8 Q. [15:15:39] Est-ce que vous savez comment la personne n° 20 savait que vous vous
9 rendiez au lieu n° 1 ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:15:53] Est-ce qu'il a parlé de
11 la personne n° 20 ou n° 13 ?

12 M^{me} ZAGO (interprétation) : [15:16:01] Il a mentionné les deux.

13 R. [15:16:04] C'est le numéro 20 qui a insisté pour que je rédige une... une autre
14 déclaration et le numéro 13, lui, il m'a appelé par téléphone en me disant : « Vous
15 êtes avec ces gens, vous êtes avec eux », et il m'a demandé de rentrer chez moi. Et là,
16 donc, je n'ai pas pu rencontrer les enquêteurs.

17 M^e KARNAVAS (interprétation) : [15:16:32] Excusez-moi, est-ce que nous pourrions
18 avoir une période ? Quand est-ce que tout cela s'est passé ? Parce que nous ne
19 sommes pas très sûrs de quand tout cela s'est passé. Donc, pourriez-vous
20 demander... pourrait-elle demander au... au témoin quelle était la période en
21 question ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:16:50] Vous voulez dire
23 quand est-ce qu'il s'est rendu au lieu n° 1 ?

24 M^e KARNAVAS (interprétation) : [15:16:55] Oui, Madame la juge, ce n'est pas très
25 clair. Alors, on a le lieu, mais la... la période n'est pas très, très claire.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:17:03] Madame la
27 Procureur.

28 M^{me} ZAGO (interprétation) : [15:17:06] Oui, j'allais le faire, si je peux toutefois

1 terminer cette partie de mon interrogatoire principal.

2 Q. [15:17:17] Monsieur, vous nous avez dit, il y a quelques minutes de cela, que la
3 personne n° 20 était très en colère ; elle était en colère avec vous. Est-ce que vous
4 pourriez nous dire pourquoi cette colère à votre égard ?

5 R. [15:17:42] Il était fâché à mon égard parce que j'avais voyagé, donc cela signifiait
6 que je continuais à coopérer avec la CPI, et pourtant, je leur avais dit que je m'étais
7 retiré.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:18:13] Madame la
9 Procureur, j'ai reçu des éléments d'information du Greffe. Donc, je vais demander à
10 M^{me} la greffière d'audience de faire en sorte que nous passions à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 18)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:18:27] Nous sommes à audience à huis clos
13 partiel, Madame la Présidente.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 15 h 56)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:56:56] Nous sommes de retour en audience
25 publique, Madame la Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:57:00] Merci, Madame la
27 greffière d'audience.

28 Monsieur le témoin, je suis vraiment désolée, je vois que vous êtes en train de

1 prendre une gorgée d'eau.

2 Monsieur le témoin, il est près de 16 heures et nous devons nous arrêter à 16 heures.

3 Le Procureur n'a pas encore terminé votre interrogatoire principal, donc je propose
4 de rentrer et de revenir demain matin afin que vous puissiez continuer votre
5 interrogatoire principal. Est-ce que cela vous convient?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:57:59] Oui, tout à fait, merci.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:58:04] Très bien.

8 Alors, lorsque vous partirez de cette salle d'audience, lorsque vous sortirez de la
9 salle d'audience et dans... pour le restant de la journée, ne discutez pas de votre
10 témoignage avec qui que ce soit. Est-ce que vous me comprenez ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:58:00] Oui, tout à fait.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:58:15] Donc, je voudrais
13 remercier les parties et je voudrais remercier le personnel de la Section des victimes
14 des témoins de leur aide.

15 Cela dit, l'audience est levée et nous allons nous retrouver demain matin dans cette
16 même salle d'audience, à 9 h 30.

17 Merci beaucoup.

18 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:58:54] Veuillez vous lever.

19 (*L'audience est levée à 15 h 58*)